EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-054
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

COVOITURAGE – TRAVAUX DE VOIRIE POUR POSE DE PANNEAUX ET MARQUAGE AU SOL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES (PJ)

Classification contrôle de légalité : 1.1.1

Par délibération en date du 23/06/2022, le Conseil Communautaire approuvait l'étude et le dimensionnement d'une ligne de covoiturage expérimentale sur le territoire des Collines.

La mise en œuvre du projet implique la pose de 7 PMV (*Panneaux à Messages Variables*) dont 4 se situent sur les communes de Diémoz, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas et Saint-Georges-d'Espéranche, ainsi que la matérialisation des points d'arrêts quand cela est nécessaire et s'il n'y a pas pu avoir mutualisation avec un point d'arrêt existant.

Afin que la Communauté de Communes puisse œuvrer alors qu'elle ne dispose pas de la compétence « voirie », il est nécessaire de rédiger une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées.

La Société ECOV est chargée de la pose du matériel et du marquage au sol.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de pose et marquage au sol des 4 PMV avec les communes de Diémoz, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas et Saint-Georges-d'Espéranche, telles que présentées ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-054_PJ_CONVENTION_MOA-ST-GEORGES-ESPERANCHE 23-054_PJ_CONVENTION_MOA-DIEMOZ 23-054_PJ_CONVENTION_MOA-HEYRIEUX 23-054_PJ_CONVENTION MOA-OYTIER